Vingt trois et trente octobre trois mil huitcents ; il résulte qu'il n'y a ni opposition ni empêchement au dit Mariage tant à la forme de la loi.

Vu l'Extrait Acte de Naissance de futurs époux aussi que l'Acte de Naissance des futurs conjoints portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés et le tout conforme. De tout lequel actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du Chapitre IV du Titre V du Code du 21 ventôse an 11 sur le Mariage Concernant les droits et devoirs respectifs des époux et les dispositions du Code Civil concernant le Mariage ; ils ont déclaré prendre en Mariage l'un l'autre

N. 21

Barthelemy Joseph Bonnory marié a Mourchon Jannette veuve Colomiat

Les Contractants ont déclaré prendre en Mariage l'un l'autre Noble Jean Joseph Bac David, Fabricant de Bas, Propriétaire, Domicilié à la Garde, Département du Var, agé de trente huit ans, célibataire ;

Et Noble Jean Louis Mathieu, domicilié à la Garde, Département du Var, agé de trente huit ans, propriétaire, Célibataire ;

Et André Luc Jérome Giraudet, domicilié à la Garde, Département du Var, agé de vingt quatre ans, propriétaire de Coulanger ;

Et Guillaume Vitty, domicilié à la Garde, Département du Var, agé de trente ans, propriétaire, Célibataire ;

Et de Charles Vitty, domicilié à la Garde, Département du Var, agé de quarante sept ans, propriétaire de Marchand de Vins.

Après quoi Mr Joseph Honoré Huguen, adjoint de la Mairie de la Garde, en absence de Monsieur le Maire, faisant fonctions d'officier public de l'Etat Civil, a prononcé au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage ; il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec Nous par le Comparant et les Époux seulement les autres Parties ont déclaré ne le savoir.

Genouvier — Jean Joseph Bac — Vitty — Mathieu — Vitty — Huguen — B. Bugnera

Mairie de la Garde. Arrondissement de Toulon

Du quatre Novembre an Mil huit cent huitante un à six heures du soir, acte de Mariage de Joseph Bonnory Barthelemy, agé de vingt trois ans, né à la Garde, Département du Var, le 22 Décembre Mil huit Cent huit, Fabricant de Bas, Propriétaire, Domicilié à la Garde, Département du Var, fils majeur de feu Joseph Bonnory, Propriétaire, Cultivateur, Domicilié à la Garde, Département du Var, et de Thérèse Pomiès, en présence de Cultivateur, Domicilié à la Garde, Département du Var, et de Jannette Laine Pélonie Mourchon, agée de vingt ans, née à la Garde, Département du Var, le 1 Juillet de Mil huit cent onze, Domiciliée à la Garde, Département du Var, fille mineure de feu Joseph Mourchon, en son vivant propriétaire Cultivateur, Domicilié à la Garde, Département du Var, et de Marie Josephine en présence de Cultivateur d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous les dimanches trente et vingt huit octobre dernier et sept novembre courant, Mois dernier, il résulte qu'il n'y a ni opposition ni empêchement au dit Mariage dans le sens de la Loi, et les actes de naissances des futurs époux présentés qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés.

Vu l'acte de Décès du Joseph Bonnory, père du futur époux, lequel est en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du Chapitre IV du Titre V du Code du 21 ventôse an 11, sur le Mariage Concernant les droits et les devoirs respectifs des époux et les dispositions du Code Civil concernant le Mariage ; ils ont déclaré prendre en Mariage l'un l'autre

N. 22

Donadey Pierre marié a Crémilat

Joseph Bonnory Barthelemy, fils majeur de feu Joseph Bonnory, Propriétaire, Cultivateur, Domicilié à la Garde, Département du Var, et de Thérèse Pomiès, Propriétaire, Cultivateur, Domicilié à la Garde, Département du Var, d'une part ;

Et Jannette Laine Pélonie Mourchon, fille mineure de feu Joseph Mourchon, Propriétaire, Cultivateur, Domicilié à la Garde, Département du Var, et de Marie Josephine, Propriétaire, Cultivateur, Domicilié à la Garde, Département du Var, d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous les dimanches trente et vingt huit octobre dernier et sept novembre courant, Mois dernier, il résulte qu'il n'y a ni opposition ni empêchement au dit Mariage dans le sens de la Loi, et les actes de naissances des futurs époux présentés qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés.

Vu l'acte de Décès du Joseph Bonnory, père du futur époux, lequel est en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du Chapitre IV du Titre V du Code du 21 ventôse an 11, sur le Mariage Concernant les droits et les devoirs respectifs des époux et les dispositions du Code Civil concernant le Mariage ; ils ont déclaré prendre en Mariage l'un l'autre

Jannette Laine Pélonie Mourchon, fille mineure de feu Joseph Mourchon, Propriétaire, Cultivateur, Domicilié à la Garde, Département du Var, et de Marie Josephine, Propriétaire, Cultivateur, Domicilié à la Garde, Département du Var, d'une part ;

Et Noble Pierre Donadey, domicilié à la Garde, Département du Var, agé de vingt trois ans, né à Marseille, Département des Bouches du Rhône, propriétaire de Garde Vaches, domicilié à la Garde, Département du Var, fils majeur de feu Louis Nicolas Donadey, propriétaire de Berger, domicilié à Barbes, Département du Var, et de Marie Anne Crémilat, en présence de Propriétaire d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous et par affiches faites dans la ville de Toulon les dimanches trente octobre dernier et sept novembre

Mourchon — Donadey — Vitty — Vitty — Mathieu — Genouvier — Huguen — Bac — Bugnera

Mairie de la Garde. Arrondissement de Toulon

Du quinze Novembre an Mil huit Cent huitante un à onze heures du Matin, acte de Mariage de Pierre Donadey, agé de vingt trois ans, né à Marseille, Département des Bouches du Rhône, propriétaire de Garde Vaches, domicilié à la Garde, Département du Var, fils majeur de feu Louis Nicolas Donadey, propriétaire de Berger, domicilié à Barbes, Département du Var, et de Marie Anne Crémilat, en présence de Propriétaire d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous et par affiches faites dans la ville de Toulon les dimanches trente octobre dernier et sept novembre